

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : E-ON

Site inspecté : GARDANNE

Date de l'inspection: 26/09/2012

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

- L'EXPLOITANT DOIT METTRE EN PLACE UNE CONSIGNE ÉCRITE DÉFINISSANT LES MODALITÉS DES VISITES DE ROUTINE (ART 29.2 DE L'AM DU 03/10/10)
- L'EXPLOITANT DOIT MENTIONNER DANS SON PLAN D'INSPECTION LES DIFFÉRENTS TYPES DE DÉGRADATION ET DE DÉFAILLANCE SUSCEPTIBLES D'AFFECTER LE RÉSERVOIR (APPLICATION DE L'ART 3 DU GUIDE DT 94 ET ART 29.6 DE L'AM DU 03/10/10)
- L'EXPLOITANT DOIT MENTIONNER DANS SON PLAN D'INSPECTION LES CRITÈRES D'ACCEPTATION DES DÉFAUTS MENTIONNÉS DANS LE GUIDE DT 94 (APPLICATION DU CHAPITRE 8 DU GUIDE DT 94 ET ART 29.6 DE L'AM DU 03/10/10)
- L'ÉTAT INITIAL DOIT MENTIONNER LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LES 2 BACS TR4 ET TR5 PUISQUE CONNUX À CE JOUR (RAPPORT TOTAL 0M-0833 DU 27/01/2009, RAPPORT SOCOTEC S 246853 AM ICPE 2.0 DU 19/05/2008, RAPPORT COMEX NUCLEAIRE CNF PV 08 6570 570 DU 20/10/2008, RAPPORTS DE FIN DE TRAVAUX,)

Écart aux dispositions de : cf. ci-dessus

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les 4 points ont été actés et sont en cours de finalisation avec l'APAVE, qui est notre sous-traitant expert sur ce dossier. Ils seront intégrés dans le dossier.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Écart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires : Par courriel du 20/11/2012, engagement de l'exploitant de réclamer pour le 20/11/2012.

Cet écart sera l'objet d'un contrôle lors de la prochaine inspection

L'inspection le : 28/11/2012

 Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : E-ON

Site inspecté : GARDANNE

Date de l'Inspection: 26/09/2012

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur : PROPRETE DU SITE

L'EXPLOITANT DOIT NETTOYER :

- LES POINTS BAS DES CUVETTES DE RÉTENTION DES BACS TR4 ET TR5 (CET ÉCART SIGNALÉ PAR LE SERVICE ENVIRONNEMENT D'E-ON N'A PAS ÉTÉ SUIVI DE FAIT EN INTERNE : POURQUOI?) Avis 103.12.767
- LES RÉSIDUS DE LA BANDE DE CHARBON DOIVENT ÊTRE NETTOYÉS DU SOL ET CONTENUS DANS UNE BENNE
- L'aire de dépôtage fioul dans son ensemble et en particulier le caniveau doit faire l'objet d'un nettoyage régulier

Écart aux dispositions de : art 29.2 de l'AM du 03/10/10 (LI)

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

- Concernant les points 1 et 3 , un nettoyage régulier a été inscrit dans la feuille de tournée mensuelle de notre Sis - Traitant VÉOLIA
- Le service courrier est en charge du point 2 - les résidus de la bande seront nettoyés d'ici la fin du mois d'octobre - la benne, déplacée en raison du chantier dépôtage fioul , sera remise en place dans le même temps -

Suites susceptibles d'être données

Écart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : Photos envoyées par mail du 20/11/2012 + feuille tournée VÉOLIA pour nettoyage régulier (4 fois par an) de l'aire de dépôtage fioul - Même nettoyage cuvette de retenue (point bas), sera vu lors de la prochaine inspection

L'Inspection le : 28/11/2012

 Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : E-ON

Site inspecté : GARDANNE

Date de l'Inspection: 26/09/2012

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur : LOCAL MOUSSE

L'EXPLOITANT DOIT LAISSER LIBRE ACCÈS AU NIVEAU DE L'ARRÊT « COUP DE POING » ALARME INCENDIE (STOCKAGE BIDON ÉMULSEUR)

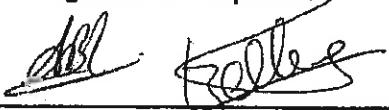
L'EXPLOITANT DOIT IDENTIFIER LE FIL VOLANT A PROXIMITÉ DE L'INTERRUPTEUR N°6

Écart aux dispositions de : art 7.7.2 de l'AP du 02/10/2009

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur,



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

- les bidons d'émulsion ont été déplacé par laissé le libre accès à l'arrêt "coup de poing"
- concernant le fil volant, l'identification sera faite. En l'état actuel des choses, le chantier lié à l'aménagement du nouveau pôle de dépôtage tout n'est pas terminé et non électrisé.

Suites susceptibles d'être donnéesÉcart levé Non Proposition de mise en demeure Non Proposition d'arrêté complémentaire Non

Commentaires : Photos envoyées par mail du 20/11/2012 pour attester le libre accès au niveau de l'arrêt "coup de poing". Manque justification sur fil volant. Fera l'objet d'un contrôle lors d'une prochaine inspection

L'Inspection le : 28/11/2012

 Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

4*Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection*

Exploitant : E-ON

Site inspecté : GARDANNE

Date de l'inspection: 26/09/2012

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur : CUVETTES DE RÉTENTION

- L'EXPLOITANT DOIT S'ASSURER DE LA REMISE EN PLACE DES CALORIFUGES A LA SUITE DE TRAVAUX (CE POINT AVAIT DÉJÀ ÉTÉ NOTÉ LORS DE L'INSPECTION DU 12/04/2012 ET A FAIT L'OBJET D'UN PLAN DE PRÉVENTION NON SUIVI)
- L'EXPLOITANT DOIT S'ASSURER DU BON ÉTAT DES CALORIFUGES DES BACS 1 ET 2
- DE PLUS, L'EXPLOITANT DOIT PROCÉDER A LA BONNE FERMETURE DE LA VANNE 700 V DANS LE BAC 1 (CET ÉCART SIGNALÉ PAR LE SERVICE ENVIRONNEMENT D'E-ON N'A PAS ÉTÉ SUIVI DE FAIT EN INTERNE)
- L'EXPLOITANT DOIT PROCÉDER AU REBOUCHAGE DU GROS ORIFICE DANS LE BAC 1

Écart aux dispositions de : ART 2.1.1 DE L'AP DU 02/10/2009

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

- les calorifuges des 2 bacs ont été repis et réalisés dans les règles de l'art par notre sous-traitant spécialiste : NORMANDIE CHAUFFAGE
- la vanne 700 V du bac N°1 (SDF) sera équipée d'une tête pleine d'ici fin octobre 2012.
- le rebouchage de l'orifice du bac N°1 sera réalisé d'ici la fin d'année 2012. Pour remarque, c'est un puits actuellement condamné et n'est pas en communication avec l'extérieur. La rétention est étanche.

Suites susceptibles d'être données

Écart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires : Points 1,2,3 : photos transmises par mail du 20/11/2012

Point 4. fera l'objet d'un contrôle lors d'une prochaine inspection

L'Inspection le : 28/11/2012

 Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

5*Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection*

Exploitant : E-ON

Site inspecté : GARDANNE

Date de l'inspection: 26/09/2012

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

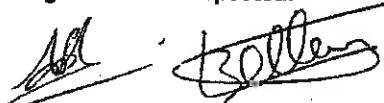
- LA RÉGLETTE MESURANT LE NIVEAU À L'EXTÉRIEUR DU BAC 1 INDIQUE UNE MESURE ERRONÉE (5,6 M AFFICHÉE AU LIEU DE 5,944M)

Écart aux dispositions de : CHAPITRE 8.3 DE L'AP DU 02/10/2009

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

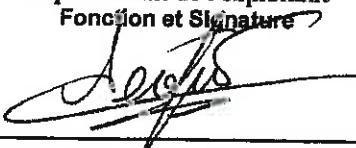
Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

les niveaux seront étalonnés de façon à ce que les 2 lectures soient en concordance.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Écart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : Compléments apportés par mail du 20/11/2012 : phase de test à prévoir pour étalonnage (avec rédaction procédure à niveau). Cependant sera vérifié lors d'une prochaine inspection.

L'inspection le : 28/11/2012

 Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

6*Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection*

Exploitant : E-ON

Site Inspecté : GARDANNE

Date de l'inspection: 26/09/2012

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

- L'EXPLOITANT DOIT S'ASSURER DE LA VÉRIFICATION PÉRIODIQUE DES EXTINCTEURS (EXTINCTEUR DU LOCAL POMPERIE SSF4 AYANT DES DATES DE VÉRIFICATION DÉPASSÉE)
- L'EXPLOITANT TRANSMETTRA À L'IIC SOUS 2 MOIS À COMPTER DE LA DATE DE L'INSPECTION LE RAPPORT DE FIN DES TRAVAUX POUR LA PROTECTION INCENDIE DES TUYAUTERIES (REMARQUE N°2 DE L'INSPECTION DU 28/10/2008)

Écart aux dispositions de : ART 7.7.4 DE L'AP DU 02/10/2009

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant,
Fonction et Signature

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

- La société ALTAIX titulaire du contrat de vérification périodique des extincteurs assure le suivi de la validité de notre parc - Tous les extincteurs sont vérifiés pour garantir les dates d'utilisation -
- Nous avons bien acté que le rapport de fin de travaux pour la protection incendie des tuyauteries doit vous être remis - Ce rapport sera envoyé au plus tard le 26 novembre 2012 -

Suites susceptibles d'être données

Écart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

Ces points seront vérifiés lors d'une prochaine inspection
 Point 2 (mail du 20/11/2012) : fin des travaux pour nouvelles tuyauterries nécessitant peinture (anti feu 2h) pour 1^{er} trimestre 2013

L'inspection le : 28/11/2012

 Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

7

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : E-ON

Site Inspecté : GARDANNE

Date de l'inspection: 26/09/2012

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

- L'EXPLOITANT DOIT METTRE EN PLACE UN SUIVI RIGOUREUX DES ÉCARTS MENTIONNÉS DANS LES RAPPORTS D'AUDIT (TABLEAU DE SUIVI PAR EXEMPLE) AINSI QU'UNE ORGANISATION INTERNE PERMETTANT DE S'EN ASSURER.
- POUR LES RAPPORTS TOTAL OM-0833 DU 27/01/2009, RAPPORT SOCOTEC S 246853 AM ICPE 2.0 DU 19/05/2008, RAPPORT COMEX NUCLEAIRE CNF PV 08 6570 570 DU 20/10/2008, RAPPORT DEF DU 19/12/2011 ET 06/09/2011, L'EXPLOITANT FOURNIT À L'IIC SOUS 2 MOIS À COMPTER DU JOUR DE L'INSPECTION :
 - UN TABLEAU DE SUIVI POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS,
 - UN ÉCHÉANCIER AVEC MESURES COMPENSATOIRES LE TEMPS DE LA RÉALISATION POUR LES TRAVAUX NON RÉALISÉS.

Écart aux dispositions de : ART 7.1 DE L'AP DU 02/10/2009

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions préventives et correctives avec leurs délais d'application)

Un tableau de suivi regroupant l'ensemble des écarts mentionnés dans les rapports d'audit sera réalisé. Ce tableau indiquera les dates prévisionnelles de réalisation et les mesures compensatoires mises en place.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Écart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : Mail du 20/11/2012; Tableau transmis avant fin 1^{er} trimestre 2013.
Ce point sera contrôlé lors d'une prochaine inspection

L'inspection le : 28/11/2012

 Fiche soldée le :

Fiche n°1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : E-ON

Site Inspecté : Centrale de Provence

Date de l'Inspection: 27 juillet 2011

064-00023-P1

<p>Constat de l'Inspecteur : En cas d'incendie il existe deux niveaux de formation du personnel : niveau 1^{ère} intervention (tout le personnel : extincteurs + RIA) et niveau 2^{ème} intervention (48 personnes au total dont les chef de quart : niveau 1^{ère} intervention + lance à incendie + canon à mousse).</p> <p>a) Sur ces 48 personnes, certaines ont été formées en 2006 et l'exploitant n'a pas été en mesure de nous fournir les attestations de formation de mise à niveau annuelle depuis cette date (5 ans). L'exploitant a indiqué qu'un nouveau programme de formation était en cours mais qu'il prendrait 3 à 5 ans.</p> <p>L'inspection demande à l'exploitant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'établir des priorités dans son programme de formation, le délai de 3 à 5 ans étant beaucoup trop long : de former prioritairement aux risques Incendie (explosion et toxique) les équipes de 2^{ème} intervention. - De former chaque membre de 2^{ème} intervention annuellement au minimum avec trace des ces formations (date et contenu). - Que ces formations ne puissent être refusées par les agents : elles doivent faire partie de la fiche de poste des agents des équipes de 2^{ème} Intervention - Que tout personnel de niveau 2^{ème} intervention sans formation depuis plus d'un an, soit déclassé au niveau 1^{ère} intervention. <i>N/cn</i> - De définir le nombre minimal de personnel qualifié de niveau 2^{ème} intervention dans une équipe en charge de l'exploitation afin que la sécurité soit assurée. <i>Faut 3 agents</i> - De fournir, à l'Inspection des installations classées un calendrier de rattrapage du retard de recyclage en sécurité incendie du personnel de niveau 2^{ème} intervention. Ce programme dure 12 mois maximum. <p style="text-align: center;"><i>Pas fait.</i></p> <p>b) L'inspection a demandé au personnel E-On de simuler la mise en marche des canons à mousse sur les bacs de fioul : cet exercice s'est révélé très long et laborieux, traduisant un manque de formation et de mise en situation. De plus les agents interrogés ce jour lors de la simulation n'ont pas su donner la date de la dernière formation sécurité incendie ni son contenu.</p> <p>c) Enfin il est apparu que parfois, pour des raisons sociales, une partie du personnel dit de 2^{ème} intervention peut être amenée à refuser de suivre les formations de sécurité incendie.</p> <p>Ecart aux dispositions de : Article 7.4.4 de l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2009 et article 43-2-5 de l'arrêté ministériel du 03/10/10 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables (1432). (indiquer le référentiel réglementaire opposable)</p>	
---	--

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

S. SEROPIAN
Responsable de l'exploitation

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

- a) Le cycle de cette formation a été repensé pour permettre à tout les personnels postés concernés par le deuxième niveau d'intervention de suivre leur formation obligatoire dans le cadre du renouvellement des six équipes. Pour ce faire, le formateur viendra dispenser sa formation sur site pendant le poste du mardi matin ce qui permettra de toucher tout le monde en moins de 12 mois, avec une activité de pointe programmée sur les deux périodes : Septembre - octobre 2011 et avril - mai 2012.
- b) La formation comprend une partie théorique adaptée aux risques rencontrés sur site et des exercices pratiques sur diverses situations d'urgence, dont la manœuvre du poste d'extinction à la mousse. Il y fait l'objet d'une vérification des acquis et d'un enregistrement des participations.
- c) L'objectif est d'avoir au moins 36 agents formés avec un recyclage tous les ans.

Suites susceptibles d'être données		
Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Commentaires :	L'écart sera levé lors de la prochaine inspection qui vérifiera l'effectivité de mesures.	
L'inspection le :	06/09/2011	
<input type="checkbox"/> Fiche soldée le : Le 27/09/2011: formations de l'ensemble du personnel non réalisée - Proposition d'APMSD.		

Fiche n°2

Exploitant : E-ON

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Site inspecté : Centrale de Provence

Date de l'inspection: 27 juillet 2011

064-00023-P1

INSPECTION	<p>Constat de l'Inspecteur :</p> <p>Local préparation mousse (pour mise en marche manuelle des canons à mousse) :</p> <ol style="list-style-type: none"> Procédure de mise en route des canons à mousse : Si la procédure est claire, le nombre de vannes et leur étiquetage difficilement compréhensible la rend difficile à mettre en œuvre. <i>Faut</i> <p>L'exploitant doit faire en sorte que le personnel en charge de la mise en marche des canons n'a pas de questions à se poser pour repérer quelle vanne il faut actionner : Il faut repenser le système d'étiquetage des vannes dans son ensemble. Il faut savoir clairement à quoi sert chaque vanne et distinguer les vannes à manœuvrer en cas urgence.</p> <ol style="list-style-type: none"> Les tuyauteries sont fortement corrodées par endroit. <i>Faut</i> Chantier en cours aux abords de local : le positionnement des grilles de chantier, le trou non protégé à coté de la porte du local et le matériel de chantier au sol au sol empêchent son libre accès. L'accès au poteau incendie est aussi gêné. Cette gène a ainsi contraint à l'annulation de l'essai / vérification du canon à mousse du 11/07, comme mentionné clairement sur la fiche E-on correspondante. <i>Faut</i>. <p>Bacs de flouï :</p> <p>Les couronnes d'extinction sont fortement corrodées <i>changées fin 2012 /</i></p> <p>Ecart aux dispositions de : Article 7.7.2 de l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2009 (indiquer le référentiel réglementaire opposable)</p>	
	En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement Signature de l'Inspecteur	L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection Représentant de l'exploitant Fonction et Signature <i>S. SEROTIAN - Responsable Environnement</i> <i>Ecotur</i>
EXPLOITANT	<p>Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)</p> <p>Point 1: L'étiquetage des vannes sera mis à niveau pour fin octobre 2011. et les intervenants de ce intervention passeront régulièrement à des exercices pratiques de mise en œuvre.</p> <p>Point 2: Il a été vérifié que les tuyauteries et robinetteries sont opérationnelles. Toutes sont vérifiées et relancées en état dans le cadre de la rénovation d'ensemble du dépôt de flouï. Il faut qui se déroulera fin de la 1^{re} demie 2012. Les couronnes d'extinction des serres de front seront remplacées.</p> <p>Point 3: La clôture du chantier a été déplacé le lendemain de l'inspection pour laisser libre accès au local mousse. Les responsables du chantier sont informés qu'ils doivent maintenant le libre accès au local mousse.</p>	

FICHE D'ECART

Fiche n°2

Exploitant : E-ON

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Site inspecté : Centrale de Provence Date de l'inspection: 27/07/2011

Suite de la fiche n° 2

DREAL	Suites susceptibles d'être données	
	Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure		Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire		Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Commentaires :		L'écart n° 2 sera levé lors de la prochaine inspection qui vérifiera l'effectivité des mesures.
L'inspection le : 06/09/2011		
<input checked="" type="checkbox"/> Fiche soldée le : 28/11/2012		